

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 22

Membres représentés : 1

Votants : 23

Date de la convocation

3 octobre 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF OCTOBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs DELANAUD Stéphane, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel

● Etait représenté :

M. Philippe MAROTTE (pouvoir à M. Michel BOUCHER)

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RIHET Anne, PERONNET Fabienne

Messieurs MAROTTE Philippe, CAPELLE Hubert, TOURNIQUET Gautier

OBJET : VIABILITE HIVERNALE – CONVENTIONS AVEC LE CD80

Rapport de Monsieur VAN DE VELDE Michel, Vice-Président Voirie

La mise en œuvre du service de viabilité hivernale suppose la passation de divers conventionnements :

- **Convention avec le Conseil départemental de la Somme relative au salage des routes départementales ne faisant pas partie du réseau prioritaire au titre de la viabilité hivernale,**

Il s'agit ici de permettre le maintien de la viabilité de la route en assurant un niveau de service convenable pour l'écoulement de la circulation routière.

La convention fixe les modalités d'intervention de la CCALN sur certaines sections de routes départementales qui ne font pas partie du réseau prioritaire, dans le cadre des interventions de salage au titre de la viabilité hivernale : champ d'application, conditions d'intervention, limite d'intervention, technique d'intervention, règlement financier des interventions, modalités de paiement, durée de la convention (3 saisons hivernales), modification, résiliation, pièces annexes.

- **Convention avec le Conseil départemental de la Somme relative au déneigement des routes départementales**

Le Conseil départemental souhaite mettre en place un partenariat avec la CCALN, en complément de ses moyens courants de déneigement, en périodes d'intempéries exceptionnelles, pénalisantes pour l'utilisateur du réseau routier départemental et les liaisons vers les principaux bassins d'emploi (**situation neigeuse exceptionnelle**) et pour des opérations de déneigement sur le réseau secondaire, lors de situation neigeuse courante (**situation non exceptionnelle**)

La convention fixe le champ d'application, les conditions et limites d'intervention, les techniques d'intervention, le règlement financier des interventions, les modalités de paiement, la durée (3 saisons hivernales), modification, résiliation, pièces annexes.

Vu la rencontre entre la CCALN et les services Exploitation du Conseil Départemental du 02 octobre 2023 et les conclusions d'échanges,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer la convention de salage des routes départementales ne faisant pas partie du réseau prioritaire au titre de la viabilité hivernale avec le Conseil départemental de la Somme, ci-annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer la convention de déneigement des routes départementales avec le Conseil départemental de la Somme, ci-annexée,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer les documents en rapport avec la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11/10/2023

Affiché le 12/10/2023

Fait et délibéré, le 9 octobre 2023

à Ailly-sur-Noye

Le Président,



Alain DOVERGNE

